

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy C . D . C . C .

Le 18/06/2011

A l'attention de M. le Maire,

et pour information à Mesdames et Messieurs les Elus,

Nous faisons suite à notre courrier du 08/06/11 par lequel nous vous informions des outils de présentation que nous utilisons maintenant pour expliquer aux clichois notre perception du dossier du chauffage urbain à Clichy. Dans ce courrier, nous abordons principalement l'historique du dossier et donnions quelques pistes concernant nos questions à venir. Le présent courrier a pour but, lui, de définir, sans prétendre être exhaustif, un maximum de questions qui se posent aux clichois dans le cadre des négociations en cours entre la Ville et le groupe GDF SUEZ. Nous les avons regroupées par grands thèmes et nous vous joignons en fin de courrier une synthèse de ceux-ci.

1. Demande d'accès aux documents :

Rapports complets des experts :

La mairie a mandaté, en son temps, des experts chargés de l'éclairer sur le dossier du chauffage urbain. Ces dossiers sont en partie disponibles, souvent grâce à l'insistance de clichois, mais ne sont pas complets (exemple : les conclusions chiffrées du rapport Pille). Nous demandons à avoir accès à ces dossiers, ainsi qu'à ceux que la mairie peut avoir obtenus récemment. Dans le cas où vous ne voudriez pas le faire, nous vous demandons de justifier, légalement, votre position et de ne pas jouer, comme à l'habitude et nous en avons la preuve, sur l'effet de lassitude. Nous ne nous laisserons pas et ne manquerons pas, si nécessaire, de faire connaître votre attitude aux clichois. Votre technique actuelle, nous ignorer, montre bien que vous ne voulez pas jouer le jeu de la démocratie locale, sauf avec des partenaires choisis par vous et surtout ignorants du dossier...Il nous semble qu'accepter l'expression publique d'une association comme la nôtre, ne pourrait que montrer votre souci de la transparence et de la concertation.

2. Détermination des tarifs en cours de négociation :

A. Accord sur les prix de la chaleur au LEM :

La mairie s'est exprimée plusieurs fois sur la nécessité d'intégrer la renégociation des prix de fourniture de la chaleur au LEM dans les calculs en cours (nous ne mentionnons pas la prétendue nécessité de la présence du maire de Levallois, lors de ces négociations - qui est du plus grand ridicule - Levallois n'étant pas partie prenante au contrat tripartite de 1990). La Chambre régionale des comptes incite, en effet, la Ville à obtenir un nouveau tarif de facturation de la chaleur au LEM et, en retour, à faire bénéficier les clichois d'une diminution équivalente de leurs tarifs. Etant donné le délai prévisible pour que la négociation aboutisse par une augmentation du côté LEM / utilisateurs de Levallois (nous avons du mal à croire que les levalloisiens vont accueillir cette nouvelle situation à bras ouverts), nous demandons la garantie que les % d'augmentation en cours de négociation soient intégrés en diminution correspondante dans les calculs des nouveaux prix demandés aux clichois et cela indépendamment de ladite négociation. La SDCC et le LEM faisant partie du même groupe, cela devrait se faire sans problème.

B. Calcul des nouveaux prix de la chaleur fournie aux clichois :

Le système actuel R1 R2 n'est pas lié aux charges réelles de la SDCC. Nous avons cru comprendre, suite à la réunion du 31 mars, que les baisses annoncées se feraient à travers une diminution *autoritaire* des charges acceptées par la mairie comme base de calcul des tarifs. Il s'agit, donc, d'une remise en cause totale des

116 rue Martre 92110 Clichy – C.D.C.C. – cdcc.92clichy@gmail.com

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

C. D. C. C.

méthodes de calcul ! L'expérience des années précédentes nous incite à demander le détail de cette nouvelle méthode de calcul (CRC 24/54 : « la question se pose de savoir pourquoi la commune a pu aussi facilement conclure ces avenants » et CRC 18 / 54 : « de nombreuses pistes d'amélioration possibles... Tarification... techniques et juridiques... aucune des diverses pistes n'a été vraiment mise en oeuvre. » et CRC 23/54 : « D'où une grande sensibilité à toute hausse de prix. »). N'oublions pas que la chambre s'étonne de ces évolutions de tarifs se traduisant par un bénéfice immédiat suivi d'années d'augmentations pérennisées par l'accord soi-disant bénéfique. Nous tenons, en conclusion, à nous assurer de la durabilité des baisses et tenons à voir inclus des clauses de renégociations en cas de dérives supérieures à un taux à déterminer.

C. Rôle de la puissance souscrite dans le prix final payé par les clichois :

La puissance souscrite par les utilisateurs, en particulier par les copropriétés, est fréquemment surdimensionnée et contribue fortement au prix final payé par les utilisateurs. Certains immeubles, comme celui de M. le Maire bénéficient de ratios compatibles avec les normes généralement admises. D'autres en sont très loin et les demandes de réajustement menées par les copropriétaires se heurtent à une mauvaise volonté manifeste de la SDCC (nous avons des écrits. Certaines copropriétés évoquent, chaque année, le sujet avec le concessionnaire qui chaque fois gagne une année).

Nous n'avons pas trace d'action de la mairie venant en aide aux clichois en question et disposons, à l'inverse, de cas contraires : exemples de sous-stations communes à un établissement de la ville et à une copropriété où la ville a obtenu un réajustement de sa puissance alors que la copropriété n'a pas été prévenue de cette action unilatérale. La ville protège-t-elle les clichois ou les intérêts de la SDCC ? La renégociation actuelle doit être l'occasion d'une remise à plat de toutes les puissances souscrites.

3. Bases de calcul des « 30% » annoncés le 31 mars, au soir :

A. Baisse de 30% des tarifs à venir :

L'exposé des diminutions de charges qui devraient concourir à la baisse des tarifs supportés par les clichois ne nous a pas convaincus (voir la présentation PowerPoint que nous vous avons fait parvenir en date du 08/06/2011).

Nous demandons à disposer de ces données par écrit avec la réactualisation des chiffres, liée au bilan SDCC 2010 qui doit être disponible maintenant.

Par ailleurs, la communication de la mairie et de GDF SUEZ sous-entend, de manière évidente, une prise en compte d'une nouvelle solution technique plus écologique et aussi moins coûteuse pour le fournisseur. Les clichois doivent être informés de ces choix : seront-ils réalisés au niveau de la chaufferie clichoise actuelle ? La vapeur sera-t-elle fournie par la CPCU ? Si oui, n'y a-t-il pas remise en cause totale – sans appel d'offre - du contrat de concessionnaire ? Quel niveau de baisse des coûts, supportés par la SDCC, va être intégré dans la baisse du tarif aux clichois ?

B. Remboursement des trop-perçus sur la base de 30% depuis 1990 :

Idem ci-dessus avec, en plus, la justification de calculs remontant à 20 ans, l'hypothèse d'une nouvelle chaufferie ne jouant pas.

C. Les 30% concernent-ils tous les utilisateurs ? :

A savoir les locataires d'immeubles sociaux, les copropriétaires. Et, aussi, les contribuables clichois qui ne comprendraient pas que ces remboursements ne se traduisent pas par des baisses de prélèvement (2,2 millions d'€ (BP 2010) de chauffage des locaux municipaux * 20 ans = 44 millions d'€ soit, pour 30% de remboursement, la somme de 13 millions !).

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

C. D. C. C.

D. La redevance d'occupation des sols ? :

La Chambre régionale des comptes conteste totalement la non perception par la ville des 2% de redevance d'occupation des sols depuis 1965. En dehors de l'interrogation lancinante que se posent les clicheois, comme la Chambre, sur le pourquoi de ce « laisser-aller » - pour ne pas dire autre chose - nous voulons savoir si la ville négocie actuellement ce remboursement. Et sur quelle période ?

Un calcul rapide sur la période remontant à 1991, et par équivalence à la ristourne de 2% sur le CA TTC payée à la ville, donne une somme conséquente :

250 000€ (moyenne 2005 à 2007)* 20 ans = 5 millions d'€ !

4. Choix technologiques en cours :

Comme dit plus haut, il est évident que les accords envisagés par la ville et par GDF SUEZ intègrent une évolution de la chaufferie clicheoise ou un choix d'implantation extérieur à Clichy. Si cette hypothèse s'avérait justifiée, elle entraînerait la nécessité de répondre, principalement, à trois questions, détaillées ci-après ;

A. Expertises indépendantes, extérieures aux négociateurs ?

Les choix, en cours, risquent fort d'être « bloquants » pour de nombreuses années. Aussi les expériences précédentes, dénoncées par la Chambre régionale des comptes, nous incitent-elles à exiger que les choix technologiques répondent, ce qui est évident, aux normes environnementales actuelles mais aussi à une assurance de pérennité technique et économique sur le long terme.

Nous demandons, en conséquence, qu'ils soient vérifiés par des experts indépendants, spécialistes reconnus du métier. Et que leurs rapports soient rendus publics et non réservés aux seuls élus (**comme nous le rappellerons régulièrement, et avec insistance, ce ne sont pas les conseillers municipaux qui paieront les charges de chauffage mais bien les utilisateurs !**).

B. Durée des engagements

Pour mémoire, la concession se termine normalement en 2015. Il ne peut être question, sans un accord absolu et démocratique des clicheois, que les négociations en cours servent à protéger le concessionnaire actuel et à dissuader de nouveaux opérateurs à se mettre sur les rangs pour 2015.

C. Marché public ?

La Chambre régionale des comptes a plusieurs fois fait remarquer des « anomalies » de procédure lors des conseils municipaux ou a dénoncé des contrats établis hors des règles. La négociation actuelle, surtout dans le cas où elle risquerait de prolonger la concession après 2015, ne peut être menée en dehors des règles légales d'appel d'offres, telles que prévues par le législateur.

Les clicheois, suite au rapport de la Chambre, sont bien conscients du risque inhérent aux dérives pratiquées depuis des années. Ils en seront d'autant plus vigilants.

Nous veillerons, en particulier, à ce que le choix d'une nouvelle solution technique ne soit pas un moyen déguisé de dissuader de nouveaux opérateurs de se mettre sur les rangs en 2015. (l'appel à des experts est également justifié dans ce domaine).

5. Fin de la concession :

A. Etat actuel du réseau :

Citons, une nouvelle fois, le rapport de la Chambre. CRC 29/54 : « *Cela confirme d'ailleurs les constats de certains audits antérieurs sur ce point, et les observations du concessionnaire lui-même, concernant l'état de vieillissement du réseau qui entraîne des risques de fuites d'énergie plus importantes.* ».

On peut conclure de ce texte :

- que le prix global payé par les clicheois (R1) s'est trouvé augmenté du fait d'une déperdition anormale que le concédant, la ville, aurait dû contester depuis des années

116 rue Martre 92110 Clichy – C.D.C.C. – cdcc.92clichy@gmail.com

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

C. D. C. C.

- que les biens de retour, en fin de concession, ne seront pas au niveau prévu par le contrat, d'où une perte patrimoniale future pour les clichois.

B. GER, biens de retour, solde financier de la concession :

De nouveau reportons-nous à la Chambre. CRC 16/54 : « Quant à l'article 30, il prévoit que, « pendant les cinq dernières années de la concession, la ville pourra prescrire au concessionnaire l'exécution de toutes les mesures jugées nécessaires pour la remise en état normal de service des ouvrages et du matériel », alors que le nouvel article 28 indique un délai d'un an pour cette remise en état, « ce qui est beaucoup trop bref ». Conclusion : un planning précis et chiffré des GER doit être établi avant tout nouvel accord. L'état du réseau doit, conformément aux clauses d'origine permettre la restitution à la ville du patrimoine prévu et lui laisser une liberté totale de choisir un nouveau concessionnaire, sans contrainte liée à un niveau de remise à niveau dissuasif.

De même, et en complément de la remarque ci-dessus, nous demandons que les calculs de solde de fin de concession soient entrepris dès maintenant.

C. Les redevances croisées : risque de fausser la reprise de la concession :

CRC 35/54 : « En second lieu, il n'est pas possible, tant pour la ville que pour la SDCC, de s'engager à titre onéreux dans un échange de services (avec redevances de 4 % et 2 % du prix HT de l'énergie transférée), sur une durée aussi longue, **au risque de fausser totalement les conditions de reprise de la concession par un autre concessionnaire.** Elyo-Suez et sa filiale SDCC sont donc les principaux bénéficiaires de cette disposition contraignante, à la régularité également contestable. ». Cette question fait-elle partie des discussions actuelles ? La ville ne peut attendre la fin de la concession pour réagir

6. Etat des procédures contentieuses et judiciaires :

A. Procédures et bases juridiques :

Les multiples avancées-reculades de la mairie dans ses procédures judiciaires et / ou contentieuses, depuis 10 ans, nous incitent à nous méfier des procédures ALIBIS. Nous prendrons comme exemple la saisine du Tribunal Administratif de Versailles en 2008. Les conclusions du tribunal montrent à l'évidence soit une saisine faite par des avocats incompetents - ce que nous avons du mal de croire - soit une action volontairement mal « ficelée », mais permettant de gagner du temps (nous tenons le texte du tribunal à votre disposition en cas d'une nouvelle perte de mémoire). Ce texte se terminait par un : « que par suite il y a lieu de rejeter la requête de la commune ».

Aussi nous demandons qu'un état réel des procédures en cours soit fourni aux clichois. Ceci, avec un résumé précis des bases juridiques ou commerciales qui structurent ces démarches.

Ces procédures doivent concerner, d'après le rapport de la Chambre deux domaines précis :

- celui des contrats successifs et avenants signés par la mairie. La Chambre, sur plusieurs points, remet en cause la validité des engagements de la ville et celle de certains choix imposés unilatéralement par la SDCC à celle-ci.
- celui de certaines « anomalies » de gestion du groupe GDF SUEZ.

Entre autres éléments :

« La prise en compte d'une perte de 3% sur le réseau de la vapeur transférée de la CPCU à Levallois [qui] est contraire à la réalité affichée par le concessionnaire lui-même » (CRC 37/54),

« Son article 10 sur la tarification est devenue largement caduc.. . Or ce tarif 170 n'est plus appliqué dans les rapports CPCU / SDCC » (CRC 36/54),

« Cette évolution [il s'agit des résultats 2007 de la SDCC] amène à s'interroger sur la clarté de différents postes de produits et charges » (CRC 31/54)

116 rue Martre 92110 Clichy – C.D.C.C. – cdcc.92clichy@gmail.com

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

C. D. C. C.

« De plus grandes précisions devraient donc être fournies, dans les rapports annuels, sur la façon dont sont établies les charges réparties (frais de siège, de direction, etc.) résultant des services rendus par la maison-mère Elyo-Suez » (CRC 31/54),

« De même, dans le passif du bilan de la SDCC, les dettes financières augmentent de 50% en 2007. Elles sont constituées essentiellement d'avances en compte courant d'Elyo, ce qui génère des frais financiers importants, mais rémunérateurs pour Elyo » (CRC 31/54).

Nous ajouterons à ce sujet deux remarques qui ressortent des résultats du groupe GDF SUEZ et de ceux de la SDCC. En premier lieu, GDF SUEZ a tout intérêt à placer son argent dans des avances à la SDCC puisque son résultat net, en 2008, est de 4,1% du CA pour des taux de frais financiers facturés de 4,5%. En second lieu, le montant des créances clients, dans les comptes SDCC de 2009, font état de 6.13 mois d'équivalence de CA TTC. Ce qui est un taux anormal comme l'a écrit un des experts mandatés par la ville. A qui profite ce laxisme ? Pas aux clichois en tout cas.

« Il en résulte de possibles « transferts de marge », très difficiles à identifier, entre ces différentes entités, qui peuvent être entre elles tantôt acheteur, tantôt fournisseur, sans véritable concurrence. En tout état de cause, le réexamen par la commune de l'ensemble de cette convention du 22 mai 1990 apparaît indispensable » (CRC 39/54).

D'autres exemples sont disponibles dans le rapport de la Chambre, nous nous arrêterons là.

En conclusion un simple « rafistolage » commercial ne suffira pas à rétablir l'équilibre, entre parties, demandé par la Chambre. Se pose aussi la question, à la lecture des faits soulevés par celle-ci, de la sincérité des comptes des filiales de GDF SUEZ et de la nécessité, ou pas, de demander des dommages-intérêts.

B. Menace de résiliation de la délégation ?

Le site internet de la ville fait état, en date du 14 juin, d'un courrier du 24 mai à GDF SUEZ dans lequel vous menacez de résilier la délégation de service public, « en raison de tarifs beaucoup trop élevés ». Nous ne critiquerons pas en soi cette menace mais sommes étonnés de la soudaineté de celle-ci, après 10 ans de laxisme . Par ailleurs, nous nous posons la question de la réalité de cette menace. Ne s'agit-il pas à nouveau d' une procédure ALIBI ?

En effet, on peut se demander :

- comment rompre un contrat pérennisé par de multiples signatures successives de l'autorité municipale et cela depuis plus de 20 ans. La mairie risque d'être accusée de rupture abusive et condamnée à de très lourdes indemnités (que la ville et donc les clichois devraient supporter.) ?
- quelles sont les clauses du contrat de délégation qui prévoient ce cas des tarifs trop élevés ? Si elles existent, pourquoi n'ont-elles pas été activées depuis l'an 2000, début des demandes pressantes des clichois pour faire baisser ces prix ?
- dans cette perspective, comment la ville pourra-t-elle s'assurer que les clichois seront bien chauffés lors de la prochaine campagne ?
- que deviennent les procédures de récupération des trop-perçus ? Comment sont réglés les multiples problèmes liés à la restitution du patrimoine ?
- en résumé, nous pensons qu'il s'agit, tout simplement, de votre part, d'un artifice pour gagner du temps.

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

C. D. C. C.

C. Quid des procédures individuelles ?

La mairie et son maire se sont exprimés plusieurs fois sur la nécessité, en particulier pour les copropriétaires, de se pourvoir eux-mêmes en justice, les actions de la mairie ne pouvant couvrir leur défense.

Ce message, sauf erreur de notre part, a disparu de la présentation du 31 mars. Cela veut-il dire que les négociations en cours et leurs résultats concernent la défense des intérêts de l'ensemble des clichois, à savoir les locataires, les copropriétaires et les contribuables ?

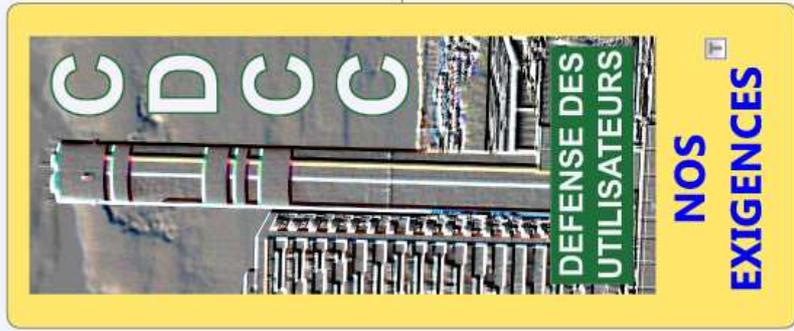
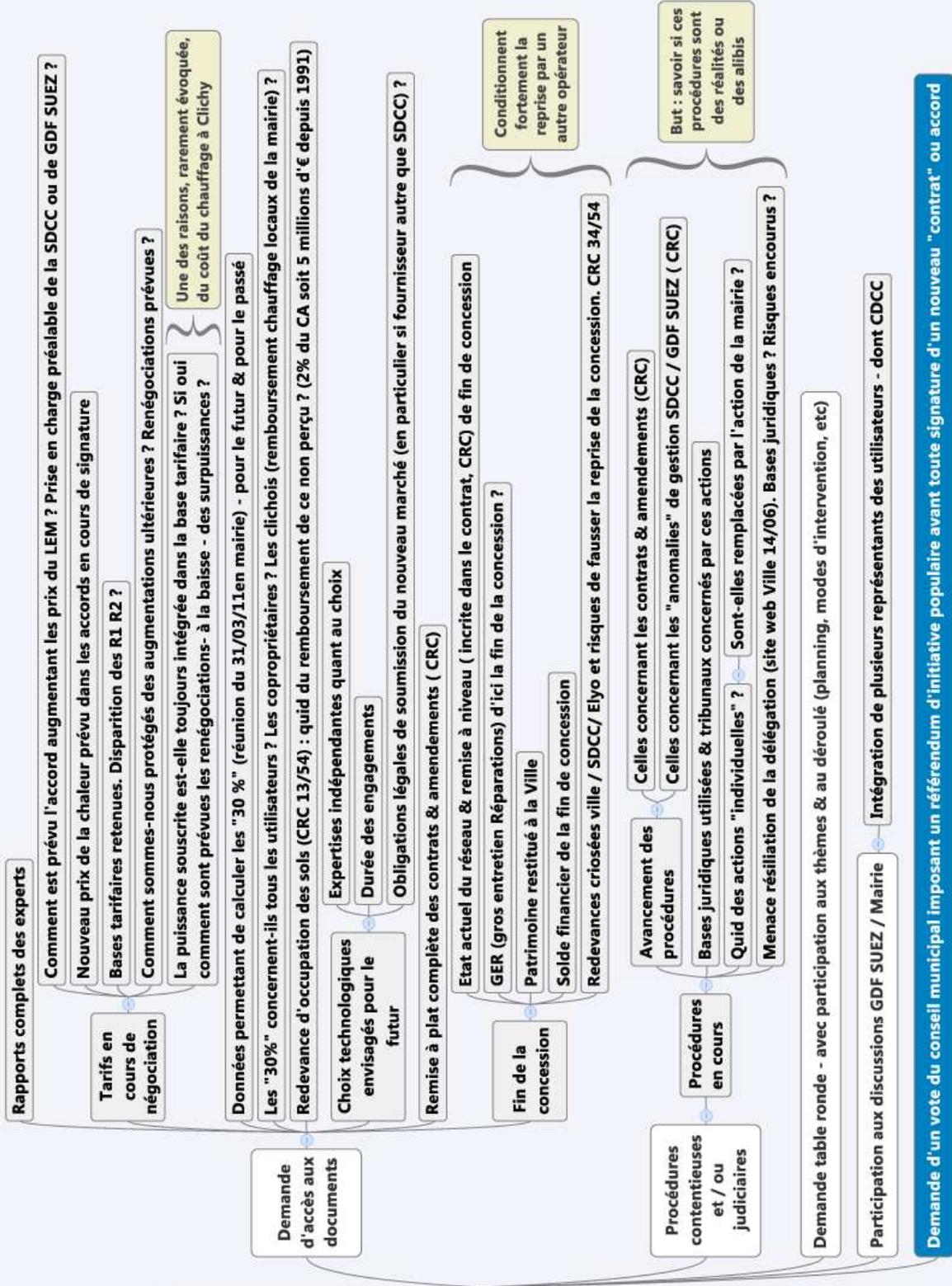
En conclusion de nos différentes demandes pratiques, ci-dessus, nous demandons à M. le Maire et à Mesdames et Messieurs les élus :

- une participation effective de clichois – dont des représentants de notre collectif – dans les négociations en cours. Le texte de GDF SUEZ disant que les clichois auront droit, une fois l'accord entre la ville et GDF SUEZ finalisé, à une explication des modalités aux usagers ne peut, en aucun cas, être accepté. **Nous renouvelons le fait que les payeurs du chauffage sont les utilisateurs et non les élus.** Les expériences précédentes ont été trop néfastes pour que nous acceptions cette procédure « entre amis ».
- la réalisation de la table ronde, le serpent de mer local, dans les plus brefs délais. Cela sous-entend, bien évidemment, une préparation commune de la mairie et des clichois : thèmes de discussion, planning, présentations respectives des points de vue avec les mêmes moyens, modes d'intervention, etc.
- la prise en comptes par les élus de la nécessité d'un vote positif pour **la mise en place d'un référendum d'initiative locale** (nous n'osons croire que l'exécutif de la ville, quant à lui, ne proposera pas cette solution aux élus). C'est la seule solution pour éviter toutes sortes de remises en cause des accords signés.

Restant à votre disposition, une nouvelle fois, pour toutes rencontres que vous jugerez utiles, veuillez croire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus à l'expression de nos sentiments distingués,

Le Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy.

11 06 12 CDCC ACTIONS A VENIR - NOS EXIGENCES



Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

I - Plan de la réunion du 26 mai 2011 (*)

- Pourquoi nous avons créé le CDCC :
 - Annick Lauzeray, présidente du CDCC
 - Jacqueline Crémieux, administratrice au conseil d'administration de Clichy Habitat, représentante des locataires, élue CSF
- Les principales revendications du CDCC.
- L'évolution récente des messages de la mairie :
 - Sur le tarif à venir
 - Sue les trop-perçus
- Pourquoi GDF SUEZ et la mairie ont intérêt à s'entendre, à tout prix :
 - La Chambre régionale des comptes met en cause certaines « dérives » du maire
 - La Chambre régionale des comptes et GDF SUEZ
 - Conclusion : éviter le « grand déballage »
- Les « vrais » problèmes révélés par la CRC et les experts (payés par la Ville) :
 - Les « problèmes » relevant de la responsabilité du concédant, la mairie
 - Les « problèmes » relevant de la responsabilité de la SDCC
 - Les « problèmes » relevant de l'interdépendance des Sociétés du groupe GDF SUEZ : SDCC LEM CPCU
 - Les « problèmes » relevant de l'interdépendance des Sociétés du groupe GDF SUEZ et de l'exactitude des comptes
 - Conclusion : on peut se poser des questions sur les pratiques internes au groupe GDF SUEZ
 - **Les « vrais » problèmes** : comment arriver à 30% de baisse des tarifs et comment obtenir 30% de remboursement des trop-perçus (promesses de la mairie du 31 mars 2011) ?
- L'enjeu est trop important : nous exigeons un référendum
 - Les clichois ne peuvent accepter un diktat GDF SUEZ / Mairie
 - Les expériences précédentes nous y incitent
 - **Ce n'est pas la mairie qui paie vos factures mais vous !**
 - Nos revendications sont légitimes
- Nous devons coordonner nos actions entre locataires, copropriétaires et clichois
 - Nos actions à venir : l'évolution du collectif

(*) interdite par Monsieur le maire.

II - Nos exigences pour les négociations en cours – Récapitulatif :

1. **Demande d'accès aux documents** : les rapports d'expertises complets.
2. **Détermination des tarifs en cours de négociation**
 - A. Accord sur les prix de la chaleur au LEM
 - B. Calcul des nouveaux prix de la chaleur fournie aux clichois
 - C. Rôle de la puissance souscrite dans le prix final payé par les clichois
3. **Base de calcul des « 30% » annoncés le 31 mars, au soir** :
 - A. Baisse de 30% des tarifs à venir
 - B. Remboursement des trop-perçus, sur la base de 30%, depuis 1990
 - C. Les « 30% » concernent-ils tous les utilisateurs ?
 - D. La redevance d'occupation des sols ?
4. **Choix technologiques en cours** :
 - A. Expertises indépendantes, extérieures aux négociateurs ?
 - B. Durée des engagements
 - C. Marché public ?
5. **Fin de la concession** :
 - A. Etat actuel du réseau
 - B. GER (Gros entretien, réparations), biens de retour, solde financier de la concession
 - C. Les redevances croisées : le risque de fausser la reprise de la concession
6. **Etat des procédures contentieuses et judiciaires**
 - A. Procédures et bases juridiques
 - B. Menace de résiliation de la concession ?
 - C. Quid des procédures individuelles ?

En conclusion, nous demandons :

- la participation effective des clichois dans les négociations en cours,
- la réalisation de la table ronde promise depuis des mois,
- la nomination d'experts indépendants, extérieurs aux négociateurs,
- la mise en place d'un référendum d'initiative locale avant toute signature.

